



AMAP ALFORTVILLE

Contrat d'engagement solidaire annuel avec Les Légumes de Bayonvillers

Du 5 avril 2024 au 21 mars 2025

Le présent contrat est convenu entre :

1. D'une part, le producteur partenaire : Simon DELAMARLIERE, 9 rue de Marcelcave, 80170 Bayonvillers.
2. D'autre part, l'adhérent-e de l'AMAP :

Prénom.....Nom.....

Adresse

Tél.E.mail.....

3. Et l'Amap Alfortville, dont le siège social est au 45 rue Raymond Jaclard, 94140, Alfortville

Article 1 : Engagements de l'adhérent-e

L'adhérent-e s'engage à :

- Être à jour dans la cotisation annuelle à l'AMAP et à régler d'avance l'achat des paniers de légumes.
- Récupérer (ou faire récupérer) son panier le vendredi entre 18h30 et 19h45 au Square Gabriel Meynet. En cas de non retrait, aucun remboursement ne sera effectué.
- Participer au fonctionnement collectif de l'AMAP en tenant au moins deux de distributions par année.
- Participer au fonctionnement et à l'animation de l'AMAP (accueil et visite du site, animations diverses, engagement actif dans l'association)
- Reconnaître les aléas de la production (intempéries, ravageurs, sécheresse) et accepter les risques liés à ces aléas.
- Respecter la charte des AMAP (disponible sur notre site, onglet « Qu'est qu'une amap? »)

Article 2: Engagements du producteur

Le producteur s'engage à :

- Approvisionner les adhérents en légumes, en quantité et qualité suffisantes, et à mener son exploitation dans un esprit de respect de la nature, de l'environnement et de l'humain.
- Les légumes proviennent pour la plus grande partie de la production du maraîcher Simon. Avec l'accord des adhérents et pour répondre à leurs souhaits d'avoir des légumes variés en toutes saisons, le producteur propose parfois dans les paniers une part de légumes (AB ou en conversion) achetés à des producteurs de sa connaissance, de qualité équivalente. Il communique alors aux amapien-ne-s l'origine exacte et présente la certification AB de ces produits d'achat-revente vérifiables sur facture.
- Être présent ou représenté aux moments des distributions et à informer les adhérents sur ses savoir-faire, pratiques, contraintes économiques (fixation du prix moyen annuel du panier), écologiques (méthodes agro-écologiques, non utilisation de produits chimiques de synthèse), et sociales (travail / revenu...), en référence à la charte de l'Agriculture Paysanne, au moyen, notamment, d'un bilan de saison et de visites du site.

Article 3: Les engagements de l'AMAP

L'AMAP s'engage à :

- Respecter la charte des AMAP.
- Gérer le lieu de distribution des paniers.
- Nommer un responsable de distribution pour chaque distribution (via un calendrier participatif sur le site).
- Organiser un bilan de saison (fonctionnement, satisfactions, propositions) et une AG ordinaire une fois par an.
- Assurer le lien producteur–consommateur afin de faire vivre la solidarité entre les adhérents et leur producteur.
- Constituer une équipe pour l'animation, la relation au producteur, la trésorerie, le secrétariat.

Article 4 : Termes et modalités de l'engagement

- Le présent contrat est élaboré pour la distribution de 25 paniers, du 5 avril 2024 au 21 mars 2025.
- Il n'y a pas de distribution la semaine 52 (semaine entre Noël et le nouvel an).
- Les distributions ont lieu le vendredi de **18h30 à 19h45** au Square Gabriel Meynet à Alfortville.

Dates des distributions

5 avril, 19 avril, 3 mai, 17 mai, 31 mai, 14 juin, 28 juin, 12 juillet, 26 juillet, 9 août, 23 août, 6 septembre, 20 septembre, 4 octobre, 18 octobre, 1 novembre, 15 novembre, 29 novembre, 13 décembre, 10 janvier, 24 janvier, 7 février, 21 février, 7 mars, 21 mars.

L'adhérent choisit la taille de son panier : Grand Panier Petit Panier

<p>➤ Grand Panier : 36 € x 25 distributions</p> <p>Entourez le règlement choisi :</p> <p>1x900€ 2x450€ 3x300€ 4x225€ 6x150€ 9x100€ 12x75€</p> <p>banque et N° des chèques :</p>
<p>➤ Petit Panier : 18 € x 25 distributions</p> <p>Entourez le règlement choisi :</p> <p>1x450€ 2x225€ 3x150€ 5x90€ 6x75€</p> <p>banque et N° des chèques :</p>

Le règlement se fait à la remise du présent contrat accompagnés des chèques(s) **à l'ordre de Simon DELAMARLIERE**

Fait à

Le

Le producteur

L'adhérent